

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 AVRIL 2024

N° 2024-193 AVENANTS N°1 AUX LOTS DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX ATELIERS RELAIS ZONE POLARIS A CHANTONNAY REVALORISATION DU MARCHÉ INITIAL

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Vu la délibération n°2022-445 du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2022 décidant d'attribuer les lots du marché aux entreprises relatif au marché public de travaux pour la construction de deux ateliers relais zone POLARIS à Chantonnay ;

Considérant le marché notifié le 28 novembre 2022 ;

Considérant l'OS n°1 de démarrage des prestations à compter du 15/12/2022 ; la date de fin des travaux était prévue le 31/05/2023 ;

Considérant l'OS n°2 de suspension des travaux du fait de tiers occupants sur site à compter du 16/01/2023 ;

Considérant l'OS n°3 de redémarrage des travaux à compter du 14/02/2024, la date réelle de fin des travaux est prévue le 07/10/2024, le délai d'exécution est prolongé et ramené à 7 mois ;

Considérant le démarrage du chantier de construction de l'Atelier Relais qui a pris du retard avec l'occupation illicite de tiers occupants ;

Considérant la nécessité d'interrompre les travaux à compter du 16/01/2023 pour assurer la sécurité des intervenants et des occupants du site ;

Considérant que ces circonstances exceptionnelles ont entraîné un décalage de chantier ainsi qu'une interruption prolongée des travaux ;

Considérant la problématique résolue, les travaux ont donc repris à compter du 14/02/2024 ; la date réelle de fin des travaux est prévue le 07/10/2024 ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/04/2024.

Considérant les conditions économiques actuelles, il est nécessaire de procéder à une revalorisation du marché initial afin de pallier la volatilité des indices financiers ;

Considérant l'évolution constante du contexte économique, il est impératif de réévaluer le montant initial convenu dans le marché notifié afin de compenser les fluctuations des indices ;

Considérant l'avis du Conseil d'État n° 405540 du 15 septembre 2022 - Point 12 et selon le fondement de l'article R. 1494-8 du Code de la Commande Publique « les parties sont libres de procéder, si elles le souhaitent d'un commun accord, à la compensation de toute perte subie par le cocontractant même si cette perte ne suffit pas à caractériser une dégradation significative de l'équilibre économique du contrat initial ».

Considérant la nécessité de rédiger un avenant permettant d'éviter des déséquilibres financiers et qui a pour but de réduire l'impact des surcoûts imprévisibles et extérieurs aux parties supportés par les titulaires des marchés.

Considérant l'avis du Conseil d'Etat s'appuie sur les dispositions existantes du Code de la commande publique qui prévoient des possibilités de modifier un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence (art. L2194-1 Code de la commande publique) ;

Considérant le Conseil d'Etat Point 6 ; les modifications autorisées portent sur : « Le prix, les tarifs, les modalités de leur détermination ou de leur évolution ». En outre, le Point 3 de cet avis spécifie que « les prix révisables peuvent être modifiés pour tenir compte des variations économiques » ;

Considérant la nécessité de la passation dudit avenant ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

Les avenants n°1 de chaque lot apportent la revalorisation du marché initial comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial en € HT	Revalorisation en € HT	Nouveau montant global en € HT	Ecart en %
1	V.R.D.	ALAIN TP	64 938,11	3 570,00	68 508,11	+ 5,50
2	Gros œuvre - enduit	GAUTRON	123 068,79	6 700,00	129 768,79	+ 5,44
3	Charpente métallique	BATI TECK	72 833,50	3 131,00	75 964,50	+ 4,30
4	Bardage métallique	BATITECH	107 342,56	5 367,12	112 709,68	+ 5,00
5	Menuiseries extérieures alu - Portes sectionnelles	LOISEAU	31 981,85	518,15	32 500,00	+ 1,62
6	Menuiseries intérieures bois	MAILLAUD PAILLEREAU	15 896,00	803,62	16 699,62	+ 5,06

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial en € HT	Revalorisation en € HT	Nouveau montant global en € HT	Ecart en %
7	Cloisons sèches - Isolation	ISOLYA	14 999,70	690,68	15 690,38	+ 4,60
8	Plafonds suspendus - Isolation	HERVOUET	3 439,89	80,76	3 520,65	+ 2,35
9	Revêtements de sols céramique et chapes	CCV	13 794,47	523,71	14 318,18	+ 3,80
10	Peinture	VEQUAUD BERNARD	4 676,15	251,85	4 928,00	+ 5,39
11	Electricité - Courants faibles	COMEELEC Services	37 657,50	1 522,96	39 180,46	+ 4,04
12	Plomberies sanitaires - Chauffage - Ventilation	OUVRARD	15 326,00	810,38	16 136,38	+ 5,29
13	Nettoyage	NIL	441,25	12,46	453,71	+ 2,82

En se référant aux éléments du Conseil d'Etat évoqués dans les considérants, et à la suite de cette revalorisation, il a été décidé de modifier le mois de référence MO notifié dans la formule de révision des prix prévue à l'article 4.9 du CCAP. Par conséquent, le mois de référence est ajusté et correspond au mois d'AVRIL 2024. Cette modification entrera en vigueur à compter de la date de notification du présent avenant.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial non expressément modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et continuent de lier les parties, pour autant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

La proposition d'honoraires est annexée à l'avenant.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget annexe « Atelier Relais ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET